

CTM du 6 avril 2020 - Point n°1 - Plans de Continuité de l'Activité et missions essentielles

Motion proposée par la FSU

En temps normal, le CTM a déjà eu à s'exprimer sur la politique mise en œuvre par le gouvernement de déconcentration des actes vers l'échelon préfectoral, préfectoralisation à outrance que nous condamnons.

On peut comprendre aujourd'hui, dans le cadre d'une organisation de crise, le souhait de coller au plus près aux réalités de terrain ; pas de se couper du recul nécessaire que représente l'échelon national.

L'affirmation de l'administration que les PCA des services déconcentrés comme des établissements publics doivent être effectués sous l'autorité du Préfet nous semble malheureusement plus relever de la démission que de la recherche de l'opérationnalité, et marque une fois de plus la prise de distance de nos ministères vis-à-vis de leurs missions et de leurs agents.

Le CTM demande :

- A avoir connaissance d'une visibilité d'ensemble des PCA, des missions essentielles, et parmi celles-ci, des missions télétravaillables ;
- Une présentation systématique des PCA aux représentants du personnel dans les CT et CHSCT concernés ;
- Une mise en cohérence des PCA-O et PCA—SD par secteurs d'activité homogène ou entre établissements / services aux missions analogues (parcs nationaux, agences de l'eau, DIR, affaires maritimes ...) ;
- Avoir connaissance de tous les cadrages nationaux pouvant être établis pour prioriser les missions essentielles. A commencer par les missions de contrôles et d'inspections et pour les chantiers routiers ;
- Un cadrage national sur les réquisitions, en particulier lorsqu'elles sont réalisées sur des missions pour lesquels les agent-es n'ont pas, juridiquement, la compétence.

Le CTM exige :

- Que la secrétaire générale recadre les situations de mise en danger connues ;
- L'actualisation des PCA pour tenir compte de l'évolution possible de l'épidémie, comme en Guyane, avec la sensibilité particulière de la population indigène, avec une frontière poreuse avec les pays voisins à très fort risque et au risque accru que représente la lutte contre l'orpaillage illégal dans ces conditions ;
- D'être tenu informé sans délai de ces évolutions et interventions.